

Loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (acte modificateur)

Positions de l'aeesuisse

Principes fondamentaux

La loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables crée la base d'un développement accéléré des énergies renouvelables indigènes et aménage des conditions-cadres pour la sécurité de l'approvisionnement – surtout en hiver. L'acte modificateur doit être considéré dans le contexte d'autres actes législatifs, de sorte que, outre la sécurité d'approvisionnement, l'objectif d'une décarbonisation à 100% de la production d'énergie soit atteint. Outre le développement des énergies renouvelables indigènes, les améliorations dans le domaine de l'efficacité énergétique sont un élément important pour atteindre l'objectif. Le kilowattheure le plus durable est celui qui ne doit pas être produit.

Dans le cadre du processus politique, l'aeesuisse exige que les mesures définies dans la loi présentée s'orientent en toute logique vers les objectifs de développement rapide des énergies renouvelables dans l'esprit du tournant énergétique tel que le peuple suisse l'a démocratiquement décidé en 2017, ainsi que vers la sécurité d'approvisionnement. Les positions défendues dans le cadre du débat politique visent donc également à satisfaire cette exigence.

Le processus politique est entre-temps bien avancé. Après que le projet a encore été fortement amélioré par le second conseil, il s'agit maintenant de régler les derniers points litigieux et de finaliser le contenu du projet de manière à ce qu'il soit possible de renoncer à un éventuel référendum.

Loi sur l'énergie

Objectifs de développement (art. 2 LEne)

L'aeesuisse se réjouit que le Conseil des Etats et le Conseil national se soient prononcés en faveur d'objectifs de développement de la production à partir d'énergies renouvelables nettement plus élevés que ceux présentés dans l'ébauche de la loi sur l'énergie. C'est surtout pour la période allant jusqu'en 2035 que l'objectif de 35 TWh doit être nettement plus ambitieux que les 17 TWh prévus actuellement dans l'ébauche. D'ici 2050, au moins 45 TWh d'électricité devraient être produits à partir d'énergies renouvelables. Outre l'énergie hydraulique, actuellement très importante, le photovoltaïque sera le deuxième pilier central de notre production d'énergie, les autres technologies comme l'éolien, la biomasse et la géothermie apportant également leur contribution.

Lors de la fixation des objectifs de développement, il faut tenir compte de la sécurité d'approvisionnement en hiver, et donc toujours garder à l'esprit la réglementation correspondante dans la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Débits résiduels (art. 2a LEne)

La suspension des dispositions relatives aux débits résiduels jusqu'à une certaine date permet de garantir la quantité d'un demi TWh d'électricité qui serait réduite si les débits résiduels en vigueur étaient appliqués. La perte d'électricité supplémentaire est défavorable dans la situation actuelle. Les dispositions relatives à la mise en œuvre du débit résiduel discuté sont le résultat d'un compromis bien équilibré sous la forme d'un contre-projet indirect à l'initiative "Eaux vivantes". Le maintien de ce compromis est d'une importance capitale pour différents acteurs. S'en écarter rend très probable un référendum contre l'ensemble du paquet législatif. Compte tenu de la grande importance de ce projet énergétique, l'aeesuisse est donc d'avis que le Parlement devrait, au profit de la majorité, ramener le projet au compromis initial en matière de débits résiduels.

Rétribution du courant injecté (art. 15 LEne)

Actuellement, les nombreuses entreprises d'approvisionnement en électricité rachètent l'électricité mise à disposition de manière décentralisée par des producteurs privés à des prix très différents. Du point de vue d'aeesuisse, ces prix de la rétribution d'achat doivent être harmonisés. La décision du Conseil des Etats d'harmoniser la rétribution d'achat au niveau suisse et de fixer une rétribution minimale est très réjouissante et nous la soutenons.

De très nombreuses petites surfaces contribuent largement aux objectifs de développement. Pour que les petits investisseurs privés ne couvrent pas seulement une partie, mais l'ensemble de leurs toits avec des installations photovoltaïques, et que ces dernières ne soient pas uniquement orientées vers l'autoconsommation, il faut en outre fixer un seuil minimal pour la rétribution de l'achat de ces petites installations. Lors de la fixation de cette limite inférieure, les coûts de production doivent être pris en compte en tenant compte de la durée d'amortissement. Afin d'exploiter au mieux tout le potentiel de ces petites installations photovoltaïques, il convient de créer des catégories en fonction de la taille de l'installation et de fixer des tarifs minimaux différents en fonction des différentes classes de puissance. Le prix de la rétribution de l'achat doit être refacturé aux clients de l'approvisionnement de base et ne doit pas être financé par le fonds des suppléments réseau.

La formulation pour laquelle le Conseil national s'est prononcé à l'art. 15 LEne ne permettra pas d'exploiter pleinement le potentiel des surfaces de toitures. La formulation devrait donc être adaptée une nouvelle fois. **Du point de vue d'aeesuisse, il faut au moins distinguer deux classes de puissance.** La limite pourrait être fixée à 100 kW (un tarif minimal pour les installations de plus de 100 kW, une installation de moins de 100 kW).

Mécanisme de soutien – également par une prime de marché flottante

Pour que l'encouragement soit efficace, que le fonds alimenté par le supplément réseau soit préservé autant que possible et qu'il n'y ait ni effet d'aubaine ni liste d'attente, il faut un système d'instruments permettant d'encourager les différentes technologies de manière ciblée.

Les rétributions uniques / contributions d'investissement sont l'instrument adéquat pour les petites installations telles que les installations photovoltaïques d'une puissance maximale de 250 kWp.

Pour des raisons d'efficacité et de sécurité de planification, les grandes installations photovoltaïques doivent être encouragées par une prime de marché flottante. Pour les grandes installations PV, cela peut et doit se faire au mieux via un mécanisme contract-for-difference mis aux enchères, tel qu'il s'établit actuellement dans toute l'Europe. Pour d'autres technologies, comme les installations de biomasse, une prime de marché flottante administrée sera plus efficace, car le marché est trop petit pour des appels d'offres.

Les prix élevés actuels montrent les avantages évidents de l'instrument de la prime de marché flottante. La fortune du fonds alimenté par le supplément réseau augmente actuellement de manière constante. Cela permet d'économiser de l'argent précieux pour le développement des énergies renouvelables. Des informations en provenance du secteur de l'énergie laissent penser que les prix de l'énergie et de l'électricité ne seront guère inférieurs aux prix de revient, en particulier pour les installations photovoltaïques à faible coût.

En cas de passage du système de soutien à une prime de marché flottante, les avantages en termes de gains d'efficacité et de sécurité de planification l'emportent sur les inconvénients liés au changement de système. En effet, le soutien par des contributions à l'investissement entraîne d'énormes effets d'aubaine lorsque les prix de l'électricité sont élevés.

Rehaussement du supplément réseau et endettement du fonds alimenté par le supplément réseau (art. 35, art. 37 LEne)

L'importance d'un développement plus rapide des énergies renouvelables ne fait aucun doute. Pour avancer suffisamment vite, il faut avoir la certitude que les ressources financières correspondantes sont disponibles. Pour économiser des ressources, l'aeesuisse propose que le fonds alimenté par le supplément réseau puisse s'endetter jusqu'à une limite à fixer. Combiné à l'introduction d'une prime de marché flottante, cela permettrait de compenser des prix de l'électricité un peu moins élevés.

Le Conseil national a encore amélioré la bonne proposition du Conseil des Etats concernant la possibilité d'endettement du fonds de compensation du supplément réseau. L'aeesuisse recommande donc aux membres de la CEATE-E et au Conseil des Etats de reprendre la version du Conseil national sur ce point.

Solaire obligatoire

La CEATE-N a entamé la discussion en plénière avec une proposition complète concernant l'obligation d'installer des panneaux solaires. Selon la majorité de la commission, des surfaces appropriées auraient dû être équipées de panneaux solaires aussi bien sur les bâtiments existants que sur les nouvelles constructions et dans le cadre de la rénovation des toits et des façades. Finalement, une proposition de compromis de la conseillère nationale J. de Quattro s'est imposée comme majorité. Cette proposition prévoit que les surfaces de toitures appropriées ne doivent être équipées d'un système solaire actif que sur les nouveaux bâtiments, ainsi que dans le cadre de transformations et de rénovations importantes (et non plus lors d'une rénovation de façade).

L'aeesuisse soutient explicitement la proposition de compromis de sa vice-présidente (J. de Quattro), mais est consciente qu'en reprenant une obligation solaire dans le projet d'acte modificateur, on provoque une résistance supplémentaire. Notre organisation est donc ouverte à rediscuter de ce point dans le cadre du débat à venir au Conseil des Etats.

Solaire obligatoire sur les parkings

Plusieurs TWh d'électricité peuvent être mis à disposition sur les surfaces de stationnement existantes et alimenter ainsi la forte croissance de l'e-mobilité avec de l'électricité renouvelable. D'ici 2035, jusqu'à trois millions de véhicules électriques devraient circuler sur les routes suisses; ***grâce à une couverture solaire active des aires de stationnement, l'électricité nécessaire à leur fonctionnement peut être fournie directement à l'endroit où l'énergie est nécessaire. La nouvelle proposition, qui fait la distinction entre les places de stationnement en plein air à partir d'une surface de 250 m² et les places de stationnement existantes à partir de 500 m², définit un modèle qui s'oriente vers la faisabilité. L'aeesuisse soutient cette adaptation.***

Mesures d'efficacité énergétique (chap. 8a, art. 46b ff)

"Le kilowattheure le plus durable est celui qui ne doit pas être produit". Les mesures d'efficacité énergétique permettent de réduire sensiblement la consommation.

L'aeesuisse est favorable aux obligations d'efficacité, mais sous une forme plus simple et moins bureaucratique que celle proposée dans le projet. Nous nous appuyons sur la longue expérience de certains de nos membres aeesuisse (p. ex. SIG), qui appliquent avec succès depuis des années des modèles d'efficacité alternatifs basés sur des incitations concrètes. Si la réglementation actuellement formulée devait également trouver une majorité au Conseil des Etats, nous saluerions une adaptation minimale du chapitre 8a en faveur des EAE qui ont déjà activement mis en œuvre des mesures d'efficacité avec succès par le passé.

Loi sur l'approvisionnement en électricité

En complément d'un mécanisme de financement intelligent et efficace, d'autres adaptations des conditions-cadres sont nécessaires pour que la transformation du système énergétique s'opère rapidement. Ainsi, des capacités de production axées sur la sécurité d'approvisionnement en hiver doivent être créées par le biais de régulations dans la loi sur l'approvisionnement en électricité. Du point de vue de l'aeesuisse, une libéralisation complète du marché de l'électricité est souhaitable pour faire avancer les innovations sur le marché de l'électricité et aussi comme base pour un accord sur l'électricité avec l'UE, bloqué depuis de nombreuses années. Avec une bonne intégration dans le marché européen de l'électricité, les coûts de la sécurité d'approvisionnement en Suisse diminuent ou, à l'inverse, une augmentation des coûts (en raison de flux d'électricité non planifiés) est inévitable en cas de cavalier seul.

Dispositions de l'art. 6 LApEI

L'aeesuisse soutient les adaptations que le Conseil national a apportées à l'article 6 de la LApEI. Le défaut des énergies renouvelables, en particulier, mérite d'être salué. Nous nous engageons ici en complément pour que l'électricité issue d'énergies renouvelables soit reprise de préférence en Suisse.

Augmentation de la production d'électricité en hiver (art. 9^{bis} LApEI)

La proposition de concept, qui aurait facilité le développement de différentes énergies renouvelables par l'intégration de différents articles de loi dans l'acte modificateur unique (art. 10, art. 12 LEne, ainsi que art. 9^{bis} LApEI et art. 18b/18c LAT), correspond, du point de vue d'aeesuisse, à une très bonne solution. Avec la suppression des dispositions de l'article 9^{bis}, alinéa 2^{bis}, un élément central et important de ce concept disparaît, ce qui est très regrettable.

Pour que la sécurité d'approvisionnement soit garantie, surtout en hiver, l'aeesuisse s'engage en faveur d'un compromis. La nouvelle formulation doit permettre une planification positive des énergies renouvelables (éolien et solaire). A l'intérieur des zones appropriées, ces installations doivent être construites de manière simplifiée. A l'inverse, les zones protégées pour d'autres intérêts doivent être prises en compte lors de la définition des zones appropriées pour les énergies renouvelables et continuer à être protégées. Cela concerne par exemple les surfaces d'assolement (SDA), les biotopes d'importance nationale et les IFP.

L'aeesuisse s'engagera pour qu'une formulation correspondante soit trouvée, avec laquelle d'autres représentants d'intérêts seront également d'accord. Il est important que le développement des énergies renouvelables, qui s'impose d'urgence et se concentre sur la

production d'électricité en hiver, aille de l'avant.

Égalité de traitement de toutes les technologies de stockage bénéfiques pour le réseau (art. 14 LApEI)

L'aeesuisse est d'avis que tous les accumulateurs d'énergie qui contribuent à stabiliser et à décharger le réseau doivent être exemptés de la rémunération pour l'utilisation du réseau, à l'instar des centrales de pompage-turbinage. Cela signifie que l'électricité stockée temporairement dans un accumulateur puis réinjectée dans le réseau ne doit être payée qu'une seule fois et non pas deux comme c'est le cas actuellement. Cette réglementation doit s'appliquer à toutes les technologies de stockage, c'est-à-dire à la part de l'électricité qui est stockée puis réinjectée ultérieurement, y compris aux systèmes de stockage qui pourraient théoriquement utiliser eux-mêmes l'électricité via une consommation finale.

L'aeesuisse soutient la formulation que le Conseil national a choisie pour développer celle du Conseil des Etats concernant la rétribution de l'utilisation du réseau pour les accumulateurs à batterie. Afin que les batteries avec consommation finale puissent également contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la stabilité du réseau, elles doivent également être exemptées de payer deux fois la rétribution d'utilisation du réseau. La part de l'électricité qui est réinjectée dans le réseau après un stockage (et qui est finalement financée par un autre consommateur final) doit être exemptée du paiement d'une deuxième rétribution du réseau. L'aeesuisse recommande au Conseil des Etats de reprendre la formulation proposée par le Conseil national.

Communautés d'électricité locales (CEL) (Art. 17b^{bis}a und Art. 17b^{bis}b LApEI)

Le modèle des regroupements pour la consommation propre (RCP) a fait ses preuves dans la pratique et a permis d'exploiter de manière plus rentable les installations PV en particulier. Afin que l'électricité puisse être utilisée autant que possible là où elle est mise à disposition, ce système doit, du point de vue d'aeesuisse, être étendu selon le modèle autrichien (<https://energiegemeinschaften.gv.at>). Cela permet de créer des incitations pour le développement d'installations décentralisées, en tant que possibilité améliorée de participation citoyenne, en tant qu'optimisation de l'équilibre entre production et consommation au niveau local et en tant que contribution à la baisse des coûts d'extension du réseau.

Tout comme les regroupements pour la consommation propre (RCP), les communautés d'électricité locales (CEL) sont un moyen d'encourager l'équilibre entre la production et la consommation au niveau local, ce qui permet également de réduire les coûts d'extension du réseau. La combinaison intelligente de batteries de véhicules et d'installations photovoltaïques décentralisées offre notamment un énorme potentiel. Le modèle adopté par le Conseil des Etats pour les communautés d'électricité locales n'aura guère d'effet d'encouragement en raison de sa conception. La réduction prévue des coûts de réseau couvrirait au maximum les frais administratifs du modèle de marché local. Les articles 17b^{bis}a et 17b^{bis}b de la loi sur l'approvisionnement en électricité doivent être adaptés de manière à rendre les communautés d'électricité locales attractives. Cela permet de tenir compte du principe du pollueur-payeur et d'inciter en outre à coordonner de manière optimale la production et la consommation locales.

Lors de la conception des communautés d'électricité locales, le gestionnaire du réseau de distribution doit pouvoir conserver la relation de clientèle et de facturation avec chaque consommateur final s'il le souhaite. De même, il sera important d'empêcher tout changement entre le marché et l'approvisionnement de base. Cela signifie que les besoins en électricité restants doivent obligatoirement être achetés auprès du fournisseur d'électricité compétent. Le libre choix du fournisseur serait également en contradiction avec le principe selon lequel les petits

consommateurs ne peuvent pas choisir librement leur fournisseur (en l'absence d'une ouverture totale du marché).

La formulation concernant les communautés d'électricité locales (CEL), que le Conseil national a trouvée en intégrant les acteurs impliqués et concernés, correspond à une solution techniquement réalisable et économiquement judicieuse. L'aeesuisse recommande donc aux membres de la CEATE-E, ainsi qu'aux membres du Conseil des Etats, de reprendre cette formulation développée.

Disponibilité des données – pour plus d'innovation (art. 17b^{ter} LApEI)

Un accès non discriminatoire et équitable aux données de mesure pour tous les acteurs est indispensable pour pouvoir relever les défis du réseau de distribution. La situation actuelle oblige les consommateurs et les petits producteurs à installer et à exploiter deux systèmes parallèles pour optimiser l'énergie, faute de quoi ils n'obtiennent que des données insuffisantes et ne peuvent pas garantir à tout moment que ces données seront disponibles à temps. Cela n'a aucun sens d'un point de vue écologique et économique. En outre, les modèles commerciaux innovants dont nous avons besoin pour un approvisionnement en électricité sûr et efficace à l'avenir auront du mal à s'imposer sans un accès aisé aux données de mesure : La numérisation nécessaire serait étouffée dans l'œuf. Afin de faire le pas urgent vers des réseaux innovants et intelligents, il faut au moins garantir que les données soient mises à la disposition des exploitants d'interconnexions pour l'autoconsommation, des exploitants de communautés électriques locales, des agrégateurs, des exploitants de stockage et des fournisseurs d'énergie de réglage dans une qualité et vitesse appropriées.

Loi sur l'aménagement du territoire

Installations agricoles de biomasse (art. 16a LAT)

L'aeesuisse considère comme une autre adaptation importante de la loi sur l'aménagement du territoire la réglementation concernant les installations agricoles de biomasse ainsi que les conduites correspondantes pour le transport de l'énergie dans la zone agricole, afin de clarifier également vis-à-vis des cantons qui délivrent les autorisations ce qui est possible et où.

Installations solaires alpines et Agri-PV (art. 18b LAT)

Afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse, surtout en hiver, des installations photovoltaïques alpines sont également nécessaires en tant qu'élément complémentaire. Afin de pouvoir les construire sur des sites appropriés, la conformité à la zone doit être réglée en conséquence. L'objectif des adaptations de la loi sur l'aménagement du territoire est de trouver une réglementation équilibrée qui permette la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques dans les Alpes, tout en tenant compte d'autres intérêts – tels que la protection de la biodiversité et la sécurité alimentaire – lors de la définition des zones où cela doit être possible.

L'aeesuisse soutient la formulation de l'art. 18b LAT, qui permet de développer des installations solaires alpines en tant que PV au sol pour la production d'électricité en hiver.

Vent (18c LAT)

La formulation telle qu'elle a été proposée par le Conseil fédéral et telle qu'elle émane actuellement du Conseil national est, du point de vue d'aeesuisse, la bonne. ***Nous recommandons aux membres de la CEATE-E de l'adopter telle quelle.***

Installations industrielles de biomasse (18d LAT)

L'article 16a LAT fixe des conditions-cadres pour les installations de biomasse agricole. La conformité à l'affectation de ces installations en zone agricole est soumise à différentes conditions. Le Conseil fédéral doit désormais avoir la possibilité, dans certaines situations, de permettre également aux installations industrielles de biomasse de construire l'installation ou des parties de l'installation en dehors de la zone à bâtir. L'aeesuisse soutient le fait qu'il y ait ici plus de liberté afin d'exploiter davantage les potentiels de mise à disposition de gaz et d'électricité renouvelables via la biomasse.

Nous restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Stefan Batzli, directeur de l'aeesuisse, 079 420 46 66

Fabienne Thomas, responsable politique de l'aeesuisse, 079 919 11 82

L'aeesuisse est l'organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Elle représente les intérêts des associations professionnelles et des entreprises membres. Elle informe, sensibilise à une politique énergétique et climatique durable, et façonne les conditions-cadres économiques et politiques – au niveau tant national que cantonal.